Université Paris Cité

Université Paris Cité
Institut de Psychologie

Master Création artistique

Guide des études 2025-2026

ECArTE
FULL MEMBER

Table des matières

1. L'équipe du Master 3
2. Le Master Création artistique 4
2.1. Présentation du Master 4
2.2. Présentation des stages 5
2.3. Lieux des cours 5
3. UE, ECTS et volumes horaires par année et par semestre 6
3.1. Master 1 6
3.2. Master 2 7
4. Modalités de contrôle des connaissances 8
4.1. Règles générales de validation 8
4.1.1. La présence en cours 8
4.1.2. Contrôles continus 8
4.1.3. Pénalités 8
4.1.4. Validation et défaillance 8
4.1.5. Redoublement 8
4.2. Règles de compensation et de conservation des notes 9
4.2.1. Principes généraux 9
4.2.2. Notes seuil 9
4.2.3. Compensation 9
4.2.4. Conservation des notes 9
4.3. Détail des Modalités de Contrôle des Connaissances – M1 10
4.4. Détail des Modalités de Contrôle des Connaissances – M2 10
5. Des outils pour faciliter le travail universitaire 11
5.1. Moodle 11
5.2. La bibliothèque Henri Piéron 11
5.3. Mon dossier Web 11
5.4. L'Environnement Numérique de Travail 11
6. Vie étudiante 12
6.1. La vie associative 12
6.2. Aide financière aux étudiants en difficulté 12
6.3. Demande de césure 12
6.4. Etudiants en situation de handicap 12
6.5. Pour les étudiants internationaux entrants ou sortants 12
6.6. Mission égalitéS 12
7. Charte d'intégrité scientifique 13

1. L'équipe du Master

DIRECTION PÉDAGOGIQUE DU MASTER

Directeur du Master : Todd Lubart
Directrice d'études du M1 : Marion Botella
Directeur d'études du M2 : Jérôme Boutinaud

Chaque année est sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant-chercheur directeur d'études qui préside les jurys de chacun des semestres. L'ensemble du master est sous la responsabilité d'un directeur du master Création artistique.

Responsables de spécialité
Musicothérapie : Anthony Brault et Vanda Tabery

Dramathérapie : Tamara Guénoun et Sandrine Pitarque

Dansethérapie : Florence Guérin et Vincenzo Puxeddu

Arts plastiques thérapies : Silke Schauder et Géraldine Canet

SECRETARIAT PEDAGOGIQUE

scol-master-creation-artistique.psycho @ u-paris.fr
Gaëlle Gatsono
Scolarité du Master- 2ème étage, Bureau 2049
01 76 53 31 05

2. Le Master Création artistique

2.1. Présentation du Master

L'objectif général du Master Création Artistique est d'offrir en art-thérapies une formation correspondant au niveau des exigences européennes (notamment celles d'ECARTE – *European Consortium of Art Therapy Education*).

Plus concrètement, il s'agit :

- d'ouvrir aux étudiants ayant des compétences artistiques un développement professionnel et un accès à la recherche dans le domaine des art-thérapies ;
- de donner aux professionnels utilisant des médiations artistiques, un niveau de compétences, des capacités d'élaboration théorique, et des outils d'évaluation ;
- d'approfondir une réflexion théorique sur ces pratiques professionnelles ;
- d'élaborer et développer des méthodologies, des outils et des dispositifs spécifiques à l'art thérapie adaptés aux publics.

Chacune des quatre spécialités forme à une profession des art-thérapies : musicothérapeute, danse thérapeute, dramathérapeute, plasticien art thérapeute. Il est important de noter que ces professions se sont développées isolément et de façon très diverse selon les pays. Si la Grande Bretagne et les Etats Unis sont les pays les plus avancés quant à la reconnaissance du statut professionnel d'art thérapeute, le Master d'Université Paris Cité poursuit le même but, en proposant de centraliser dans son offre de formation les différentes spécialités.

Cette formation offre une réflexion approfondie sur les questions relatives à la place, les effets, les processus liés à l'activité artistique dans un cadre d'aide à la personne et/ou de soin.

Ainsi, elle apporte les connaissances nécessaires aux trois principaux contextes des pratiques d'art-thérapies : éducatif, social, santé.

Puis, elle développe le tronc commun des connaissances de ces quatre professions, en termes de processus de créativité, de création, de connaissances des arts, de l'émotion esthétique, de connaissances des principales pathologies rencontrées.

Enfin, elle propose des enseignements spécifiques liés à chaque spécialité, articulés pour répondre de leur spécificité.

La formation s'étaye sur des **enseignements théoriques** relatifs aux art-thérapies mais aussi à d'autres disciplines connexes susceptibles d'apporter un éclairage théorico-clinique soutenant les pratiques concernées.

La formation s'appuie conjointement sur **l'étude des méthodes et des dispositifs cliniques éprouvés et validés** dans le champ des art-thérapies.

L'un des objectifs essentiels de ce Master est de préparer les étudiants à la **pratique professionnelle**, notamment par le biais d'un stage supervisé tant sur le terrain clinique qu'à l'université qui comprend le travail en institution, en réseau avec des équipes éducatives, médicales, et sociales ; activité d'évaluation clinique et de pratique thérapeutique en autonomie, en association et en complémentarité avec des collègues médicaux, paramédicaux et autres.

Un autre objectif est de sensibiliser les étudiants à la **démarche de recherche** : capacité à participer à, voire à conduire, une recherche clinique (approfondissement d'une réflexion sur des situations cliniques complexes, dégagement d'une problématique, mise en œuvre d'une méthodologie, analyse des données recueillies).

Si certains enseignements se font sous forme de cours magistraux (toujours ouverts aux questionnements des étudiants), d'autres privilégient le **travail en petits groupes** afin de favoriser encore plus les échanges entre étudiants et avec l'enseignant. Ceci est particulièrement le cas dans le cadre des enseignements liés aux spécialités.

2.2.Présentation des stages

La démarche administrative pour la mise en place d'un stage est la suivante :

1) soumission du projet de stage (lien : https://psychologie.u-paris.fr/bureau-des-stages/) à adresser à Mme Rozenn Saget.
2) après validation du projet de stage, l'étudiant remplit une convention de stage qu'il dépose une fois complétée des signatures de toutes les parties au bureau des stages pour signature par la direction de l'Institut.
3) le stage ne peut débuter qu'après signature de la convention par toutes les parties.

- **200 h minimum de stage obligatoire en M1,**
- **300 h minimum de stage obligatoire en M2,**
- Les stages obligatoires doivent se faire pendant la période universitaire, c'est-à-dire entre septembre et juin.

Les attestations de stage :

- Chaque attestation de stage doit comporter, le nombre d'heures réalisées, l'en-tête et le cachet de l'institution et doit être signée par le psychologue référent.
- Nous vous invitons à y faire également paraître la population rencontrée ainsi que la nature de vos activités
- L'attestation de fin de stage et l'évaluation du superviseur sont à envoyer à la coordinatrice des stages Madame Rozenn Saget, au bureau des stages et à la scolarité : scol-master-creation-artistique.psycho@u-paris.fr

2.3.Lieux des cours

Les cours ont lieu en présentiel à :

- L'Institut de Psychologie d'Université Paris Cité, 71 avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt.
- Les TD de la spécialité Danse-thérapie et certains TD de la spécialité Drama-thérapie pourront avoir lieu aux STAPS d'Université Paris Cité, 1 Rue Lacretelle, 75015 Paris

Quelques semaines ont également lieu en visio.
De façon ponctuelle, certains cours pourront également avoir lieu en visio.
Un planning détaillé de chaque semaine de cours est déposé sur Moodle la semaine précédente.

3. UE, ECTS et volumes horaires par année et par semestre

3.1. Master 1

	Semestre 1	ECTS	CM mutualisé	TD spécialité
	BLOC FONDAMENTAL			
UE1	Bases théoriques de la création artistique	6		
UE1.1	*Psychologie de la créativité*	*3*	*18*	
UE1.2	*Histoire et théories des art-thérapies*	*3*	*24*	
UE2	Psychopathologie en art-thérapies	9	42	
	BLOC TRANSVERSAL			
UE3	Méthodologies en art-thérapies	3	24	
UE4	Recherche et stage en art-thérapies 1	6		
UE4.1	*Encadrement de recherche 1*	*3*	*12*	*9*
UE4.2	*Supervision de stage 1*	*3*	*12*	*6*
UE5	Ateliers d'art-thérapies 1	6		
UE5.1	*Ateliers de sensibilisation*	*VAC*		*9*
UE5.2	*Ateliers de spécialisation*	*6*		*36*

	Semestre 2	ECTS	CM mutualisé	TD spécialité
	BLOC FONDAMENTAL			
UE6	Corps et art-thérapies	6	24	
UE7	Publics et institutions en art-thérapies 1	6	24	21
	BLOC TRANSVERSAL			
UE8	Recherche et stage en art-thérapies 2	12		
UE8.1	*Encadrement de recherche 2*	9	*3*	*12*
UE8.2	*Supervision de stage 2*	*3*	*3*	*15*
UE9	Anglais pour art-thérapeutes	3		24
UE10	Option 1	3		

3.2.Master 2

	Semestre 3	ECTS	CM mutualisé	TD mutualisé	TD spécialité
	BLOC FONDAMENTAL				
UE11	Évaluation des pratiques en art-thérapies	6	8	10	3
UE12	Publics et institutions en art-thérapies 2	3			16
	BLOC TRANSVERSAL				
UE13	Mémoire de recherche en art-thérapies 3	6			20
UE14	Stage en art-thérapies 3	9			32
UE15	Ateliers d'art-thérapies 2	6			30

	Semestre 4	ECTS	CM mutualisé	TD mutualisé	TD spécialité
	BLOC FONDAMENTAL				
UE16	Créativité artistique et processus psychique : théories et pratiques	3	12		5
UE17	Pratiques et recherches internationales*	6	20		6
	BLOC TRANSVERSAL				
UE18	Mémoire de recherche en art-thérapies 4	6			20
UE19	Stage en art-thérapies 4	9			24
UE20	Bilan de compétences et projet professionnel	3	8		8
UE21	Option 2	3			

** Ces cours seront dispensés intégralement en anglais*

4. Modalités de contrôle des connaissances

4.1. Règles générales de validation

4.1.1. La présence en cours

- La présence en cours est obligatoire pour tous·tes les étudiant·es, sauf dérogation obtenue auprès du.de la directeur.trice d'année. Toute absence doit être justifiée. Un justificatif médical est à envoyer sous 48h à votre gestionnaire scolarité. Les autres motifs d'absence ne sont pas recevables. A partir de deux absences, justifiées ou non, dans une même UE, le jury devra décider si l'étudiant·e est déclaré·e défaillant·e dans cette UE.

4.1.2. Contrôles continus

- Le Master Création artistique est validé à 100% en contrôle continu ou rapports (stage et mémoire).
- Un minimum de deux notes est exigé par UE (à l'exception des UE liées au stage et aux travaux de recherche), aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.
- Les dates de rendu des devoirs sont annoncées dans la brochure de l'année M1 ou M2.

4.1.3. Pénalités

- Un double dépôt des devoirs (Moodle + mail ou papier) est obligatoire. L'absence d'un des deux dépôts sera sanctionnée (-1 point au devoir).
- Un point de pénalité par 24h de retard sera attribué à l'étudiant avec un maximum de 48h de retard.
- Au-delà de 48h de retard pour un rendu, le jury devra décider si des panalités sont appliquées à la note ou si l'étudiant·e est déclaré·e défaillant·e dans cette UE.
- L'absence des deux dépôts entraîne systématiquement l'ajournement à la session concernée, c'est-à-dire que l'étudiant sera considéré comme défaillant.

4.1.4. Validation et défaillance

- Les semestres sont validés par addition des notes d'UE (avec application des coefficients).
- Quand un.e étudiant.e bénéficie d'une validation d'acquis par équivalence pour une UE, l'UE ne compte pas pour le calcul de la moyenne entre les UE du semestre. Par contre, si la validation par équivalence est accordée pour un ECUE, le coefficient de l'UE n'est pas modifié.
- Pour les UE où la validation repose sur un mémoire, l'absence de remise du travail dans les délais fixés entraîne l'ajournement à la session concernée, c'est-à-dire que l'étudiant sera considéré comme défaillant.
- La défaillance a une ou plusieurs UE indique leur non validation et leur non compensation. Si le jury autorise l'étudiant.e à redoubler, les UE défaillantes devront être représentées.

4.1.5. Redoublement

- Le redoublement n'est pas automatique et est décidé en jury d'année.
- Le Master ne permet pas d'année en conditionnel. Dès lors qu'un.e étudiant.e redouble le M1, il n'est pas possible de s'inscrire en M2 ni d'en suivre les cours.

4.2.Règles de compensation et de conservation des notes

4.2.1. Principes généraux

- Il n'y a pas de session de seconde chance. Toute note est définitive.
- Il y a compensation des notes entre les ECUE à l'intérieur d'une UE, compensation des notes entre les UE à l'intérieur d'un bloc, et entres les blocs d'un même semestre (sauf bloc fondamental), et capitalisation et conservation des notes d'une année à l'autre. Toutefois, il n'y a pas de compensation inter semestrielle d'une même année.
- Dès lors que l'étudiant·e a obtenu la moyenne à une UE, celle-ci est définitivement acquise et capitalisable. Dans le cas d'un semestre acquis par compensation, l'ensemble des UEs sont définitivement acquises et capitalisables.
- L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants.

4.2.2. Notes seuil

- Pour les UE liées au mémoire et au stage, la note seuil est fixée à 10. De fait, le projet et le mémoire de recherche et le projet et le rapport de stage ne sont pas compensables. Une note inférieure à 10 conduit nécessairement à un ajournement.

- Pour les autres UE, la note seuil est fixée à 7.
- Pour chaque bloc fondamental, la note seuil est fixée à 10.

4.2.3. Compensation

- Un ECUE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquis et capitalisable. Il entraîne l'acquisition des ECTS correspondants et ne peut pas être représenté.
- Au sein de chaque bloc, les notes des différentes UE peuvent se compenser à condition qu'elles soient supérieures ou égales à la note seuil de 7/20 (à l'exception des notes de stage et de mémoire pour lesquelles la note seuil a été fixée à 10/20).
- La note obtenue par l'étudiant·e pour chaque bloc est la moyenne des notes des UEs composant le bloc, pondérée par leurs coefficients respectifs. Un bloc est validé si cette moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Le bloc fondamental peut compenser le bloc transversal. En revanche, le bloc transversal ne permet pas de compenser le bloc transversal.
- Les UE dont la note est inférieure à 10 et supérieure à 7 et acquises par compensation sont capitalisables et ne peuvent être représentées. L'UE compensée donne droit aux ECTS correspondants au niveau du semestre mais ne peut être validée dans un autre diplôme.

4.2.4. Conservation des notes

- Les UE et ECUE acquis sont conservés d'une session à l'autre, d'un semestre à l'autre, sans limite de temps.
- Les notes des UE ou ECUE inférieures à 10, et non compensées, ne sont en aucun cas conservées d'une année universitaire à l'autre. L'étudiant doit se réinscrire à chaque UE ou ECUE non validé.
- Le nombre d'inscriptions administratives maximum est fixé à 3 en cursus de Master.

Les modalités des MCC sur le plan des exigences de contenu et de forme et pour chaque UE sont précisées dans les brochures de M1 et de M2.

4.3.Détail des Modalités de Contrôle des Connaissances – M1

	Semestre 1	MCC
UE1	Bases théoriques de la création artistique	
UE1.1	*Psychologie de la créativité*	100% CC
UE1.2	*Histoire et théories des art-thérapies*	100% CC
UE2	Psychopathologie en art-thérapies	100% CC
UE3	Méthodologies en art-thérapies	100% CC
UE4	Recherche et stage en art-thérapies 1	
UE4.1	*Encadrement de recherche 1*	Rapport
UE4.2	*Supervision de stage 1*	Rapport
UE5	Ateliers d'art-thérapies 1	
UE5.1	*Ateliers de sensibilisation*	VAC
UE5.2	*Ateliers de spécialisation*	100% CC

	Semestre 2	MCC
UE6	Corps et art-thérapies	100% CC
UE7	Publics et institutions en art-thérapies 1	100% CC
UE8	Recherche et stage en art-thérapies 2	
UE8.1	*Encadrement de recherche 2*	Rapport
UE8.2	*Supervision de stage 2*	Rapport
UE9	Anglais pour art-thérapeutes	100% CC
UE10	Option 1	VAC

4.4.Détail des Modalités de Contrôle des Connaissances – M2

	Semestre 3	MCC
UE11	Évaluation des pratiques en art-thérapies	100% CC
UE12	Publics et institutions en art-thérapies 2	100% CC
UE13	Mémoire de recherche en art-thérapies 3	Rapport
UE14	Stage en art-thérapies 3	Rapport
UE15	Ateliers d'art-thérapies 2	100% CC

	Semestre 4	MCC
UE16	Créativité artistique et processus psychique : théories et pratiques	100% CC
UE17	Pratiques et recherches internationales*	100% CC
UE18	Mémoire de recherche en art-thérapies 4	Rapport
UE19	Stage en art-thérapies 4	Rapport
UE20	Bilan de compétences et projet professionnel	100% CC
UE21	Option 2	VAC

5. Des outils pour faciliter le travail universitaire

5.1. Moodle

Moodle est la plateforme dédiée où vous trouverez toutes les informations relatives au Master ; les plannings, les supports de cours, les liens pour les cours en visio, et des sessions dédiées pour déposer vos devoirs, l'engagement anti-plagiat à joindre à votre mémoire, etc.

5.2. La bibliothèque Henri Piéron

Les étudiants disposent d'une bibliothèque riche de 85000 ouvrages, 1300 revues papier et 70000 revues électroniques, ainsi que de bases de données en sciences humaines et médecine. Bibliothèque de référence au niveau national, la Bibliothèque Henri Piéron est un outil de travail précieux utilisé comme salle d'étude (500 places), comme service de prêt, et comme centre de ressources interrogeable sur place ou à distance.
Site de la bibliothèque Henri Piéron : https://u-paris.fr/bibliotheques/bu-henri-pieron/
Une formation est prévue en M1.

5.3. Mon dossier Web

Vous pouvez gérer en ligne vos coordonnées personnelles, vos relevés de notes, vos certificats de scolarité... sur Mon dossier Web:
https://u-paris.fr/mon-dossier-web-lapplication-pour-suivre-sa-scolarite

5.4. L'Environnement Numérique de Travail

L'Université Paris Cité met à votre disposition un **E**nvironnement **N**umérique de **T**ravail, accessible en cliquant sur le bouton « ENT » du site web de l'université ou directement à l'adresse : https://intranet.u-paris.fr
L'ENT vous donne accès à de nombreux services en ligne pour réussir vos études : cours, bibliothèque numérique, conférences filmées, messagerie, espace de stockage, informations personnalisées, Wi-Fi, offres d'emplois, offres privilégiées pour l'acquisition de matériel informatique…

Les principales rubriques de l'ENT
Actualités : Les actualités de l'université, de votre UFR ou institut, de la presse (un quotidien en ligne).
Mes études : Scolarité (dossier étudiant, notes, rendez-vous, se réinscrire, inscription pédagogique), emploi du temps, langues, le réseau social (Carnets2).
Mes espaces de travail : Cours en ligne, bibliothèque (informations, revues en ligne…), ressources multimédia (cours, conférences).
Mon avenir : Je m'oriente, je m'insère, Réseau professionnel.
Mes outils : *Tell me more* (auto apprentissage des langues), profil (modifier son mot de passe), forums, la carte multiservices.
Vie pratique : Sport, santé, handicap, associations étudiantes, projet étudiant, offres des partenaires (informatique, banques).

6. Vie étudiante

6.1. La vie associative

Plusieurs associations étudiantes sont installées à l'Institut de psychologie au rez-de-chaussée. Vous trouverez les détails sur le site de l'institut : https://psychologie.u-paris.fr/vie-associative-et-engagement/associations-etudiantes/

6.2. Aide financière aux étudiants en difficulté

Tout étudiant d'Université Paris Cité, français ou étranger, boursier ou non, rencontrant des difficultés ponctuelles, peut bénéficier d'une aide et d'un accompagnement du département Vie étudiante.

Site Odéon
12 rue de l'école de Médecine Paris 6è
Aile droite du bâtiment – Porte A.0.4
Bureaux ouverts :
lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
mardi, mercredi et jeudi de 9h à 17h
monguichet.etudiant@u-paris.fr

Campus Grands Moulins
Aile A – RdC – Loft
5, rue Thomas Mann Paris 13e

6.3. Demande de césure

Les étudiants inscrits dans le Master Création artistique souhaitant suspendre temporairement et volontairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle peuvent candidater à une césure : https://u-paris.fr/un-projet-de-cesure-a-vos-dossiers/

6.4. Etudiants en situation de handicap

Toutes les démarches sont indiquées ici : https://psychologie.u-paris.fr/services-de-la-vie-etudiante/etudiants-en-situation-de-handicap/ A noter dans le Master Création artistique, toutes les UE étant en contrôle continu, il n'y a pas de délai supplémentaire pour rendre les devoirs par rapport aux dates annoncées dans la brochure.

6.5. Pour les étudiants internationaux entrants ou sortants

Il y a le Bureau des relations internationales (BRI) de l'UFR de Psychologie : mobility.sh@u-paris.fr
Vous pouvez contacter le Centre de Langues d'Université Paris Cité pour pallier aux difficultés linguistiques : contact.cdl@u-paris.fr Voir : https://u-paris.fr/centres-de-langues/
Vous pouvez également contacter le département de la Vie étudiante : https://u-paris.fr/bourses-aides/

6.6. Mission égalitéS

Cette mission a pour objet de définir les grands axes d'une politique égalités qui seront proposés aux instances, mais aussi d'impulser, de coordonner et de valoriser des actions en faveur des égalités qui concernent personnels et étudiants. Les étudiant.e.s peuvent contacter les correspondants de l'Institut de psychologie selon leur questionnement :

- Correspondante Enseignante-handicap
- Correspondante Mission égalité
- Correspondante Scolarité-handicap

7. Charte d'intégrité scientifique

Université Paris Cité

Charte d'intégrité scientifique

(votée par le Conseil de Gestion du 11.09.2025)

La présente charte a pour objectif d'informer les étudiantes et étudiants de l'Université Paris Cité des règles en vigueur à l'Institut de Psychologie concernant le plagiat, l'intégrité scientifique et l'encadrement de l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAG). Elle vise à promouvoir une démarche d'honnêteté intellectuelle rigoureuse et à sensibiliser aux responsabilités individuelles liées à la production de travaux académiques.

L'étudiant ou l'étudiante est pleinement responsable du contenu des documents qu'il ou elle produit, y compris lors de l'usage d'une IAG. L'étudiant ou l'étudiante doit veiller à la qualité, à la véracité et à la traçabilité des informations mobilisées. En cas de doute, l'équipe pédagogique pourra convoquer l'étudiant ou l'étudiante, qui devra alors être en mesure de justifier oralement sa démarche, les choix effectués et l'usage éventuels de l'IAG.

En signant cette charte, l'étudiant ou l'étudiante reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage dans une démarche d'honnêteté intellectuelle conforme au Code de la propriété intellectuelle et aux attendus en termes de connaissances et compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme.

1. Rappel du cadre réglementaire

L'article 6 du règlement des examens et des jurys (CEVU du 12 juin 2008 – CA du 17 juin 2008 ; Modifié par la CFVU du 9 décembre 2014 et du 20 janvier 2015) reconnaît le plagiat comme une forme de fraude aux examens. Toute appropriation, totale ou partielle, du travail d'autrui sans citation explicite constitue une violation de ce règlement.

Cette règle s'applique également aux contenus générés par une intelligence artificielle. En effet, « l'appropriation par autrui ou une IAG est constitutive d'une fraude susceptible d'être poursuivie et sanctionnée, […], en application des dispositions des articles R. 811-1 et suivants du code de l'éducation. […]. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur. » (Source : Réponse du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publiée le 07/09/2023).

2. Le Plagiat

2.1 Définition

Conformément au code la propriété intellectuelle, le plagiat consiste en la *« représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite [avec ou] sans le consentement de son auteur »*, à l'exception, *« sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source […] des analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées »*.

Ainsi, *« le plagiat est constitué lorsque l'étudiant [ou l'étudiante] a rendu un travail qui ne permet pas de distinguer sa pensée propre d'éléments d'autres auteurs : il peut se caractériser par l'absence de citation d'un groupe de mots consécutifs, par la reformulation ou la traduction, par la copie. »*
(Source: Charte antiplagiat – Sciences Po, Règlement de scolarité de l'IEP de Paris : Article 12 - honnêteté intellectuelle).

Le règlement intérieur de l'Université Paris Cité dispose que :

« Article 6 - Plagiat – Contrefaçon

6.1. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

6.2. La contrefaçon ou le plagiat peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites civiles et pénales. »

Par exemple, constitue un plagiat :

- Le fait de recopier du texte produit par autrui (sans mettre les guillemets), des figures, des tableaux, des graphiques, des données statistiques… sans citer les sources (nom de l'auteur, année, page) et la référence en fin de document. Ceci vaut quel que soit le type de support sur lequel le document original est publié (y compris internet).
- Le fait de réaliser de l'auto-plagiat en recopiant son propre travail, déjà noté, en vue de le présenter pour une évaluation dans une autre UE.
- Le fait de s'approprier des idées sachant qu'elles ont été élaborées par autrui.

2.2 Prévention

Les enseignants ont, notamment, accès à un logiciel informatique anti-plagiat sur lequel les travaux produits par les étudiants sont téléchargés pour en vérifier l'originalité.

Une information sur le plagiat, les règles de rédaction et d'utilisation de sources, est spécifiquement délivrée dès la pré-rentrée et dans l'UE Méthodes et Pratiques Professionnelles du Psychologue 1 (MPPP1) en L1S1 ainsi que, les années suivantes, dans les UE dont la validation repose sur un mémoire, rapport ou dossier, notamment en APR et TERL.

Ces informations sont également disponibles sur le site des bibliothèques universitaires de l'Université Paris Cité et sur Moodle.

En cas de doute sur la façon de se référer aux travaux d'autrui, il est recommandé de demander conseil aux enseignants ou aux services de documentation de l'Institut de Psychologie.

3. Intelligence artificielle générative (IAG)

3.1 Définition

Selon le Parlement européen, l'intelligence artificielle est définie comme tout outil utilisé par une machine capable de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité » (Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : ici).

3.2 Encadrement de l'usage des IAG

L'usage des IAG (ex : ChatGPT, Copilot, Gemini, etc.), c'est-à-dire des outils capables de produire du contenu de manière autonome sous forme de texte, d'images, de code, de musique, etc., est strictement encadré dans le cadre des travaux académiques. L'usage des IAG est uniquement autorisé lorsqu'il soutient l'apprentissage, le développement des compétences et la qualité formelle des productions, sans jamais se substituer aux réflexions personnelles de l'étudiant ou de l'étudiante.

Les usages tolérés de l'IAG sont définis sous la responsabilité de chaque enseignant ou enseignante responsable de l'enseignement, en fonction des objectifs pédagogiques du cours et sont précisés dans la fiche d'information présente dans la brochure de l'enseignement.

Ainsi, l'usage des IAG est, par exemple, toléré pour :

- L'amélioration de l'orthographe, de la grammaire et de la syntaxe ;
- La reformulation stylistique de phrases, à des fins de clarification ;
- L'aide à la compréhension de notions complexes (e.g., donner des exemples d'application d'une notion pour en faciliter le réinvestissement ultérieur, reformuler les notions de manière vulgarisée, assistant pédagogique de révisions aux examens) ;
- La détection et la correction d'erreurs dans des scripts statistiques (code R, SPSS, etc.), sous réserve que l'étudiant ou l'étudiante reste maître du raisonnement méthodologique ;
- L'aide à la vérification de la mise en forme des références bibliographiques selon une norme définie ;
- La révision de la mise en forme de graphiques, tableaux ou figures présents dans les rendus académiques

De manière générale, il est strictement interdit de présenter une production générée par une IAG comme une production personnelle. Par ailleurs, tout usage des IAG doit rester complémentaire d'un travail personnel et réfléchi. L'outil ne doit pas rédiger à la place de l'étudiant ou de l'étudiante ni produire à sa place une démonstration intellectuelle attendue dans le cadre d'un exercice universitaire.

3.3 Exigences de transparence

Dans toute production remise par un étudiant ou une étudiante, l'usage d'une aide extérieure, telle qu'un outil d'IAG doit être clairement déclaré, c'est-à-dire qu'il ou elle devra mentionner explicitement et honnêtement la manière dont l'aide extérieure ou l'outil d'IAG ont été mobilisés à une ou plusieurs étapes du travail.

Dans le cas d'utilisation d'une IAG dans une production académique, les règles suivantes s'appliquent :

- Si une partie du travail a été inspirée, reformulée ou améliorée à partir d'un contenu généré par une IAG, l'étudiant ou l'étudiante doit :
 - indiquer clairement l'outil utilisé (ex : ChatGPT-4, OpenAI, etc.)
 - préciser le type d'usage (ex : aide à la reformulation, à la compréhension d'un concept, etc.)
 - joindre la fiche de déclaration de l'utilisation de l'IA établie par l'Université Paris Cité.

L'enseignant ou l'enseignante peut demander, en complément de cette déclaration :

- Une note réflexive expliquant comment l'outil d'IAG a été utilisé, quelles suggestions ont été conservées, modifiées ou rejetées, et pourquoi.
- Le fil de discussion (i.e., l'historique des requêtes [prompts] et des réponses de l'IAG) avec l'IAG (copié, collé ou résumé en annexe du travail demandé)

Conformément à la fiche d'information sur l'usage de l'IA dans les travaux notés de l'Université Paris Cité, lorsque du texte est repris textuellement d'un outil d'IAG, il convient de l'encadrer à l'aide de barres obliques, comme dans l'exemple suivant :

Selon ChatGPT, /le théâtre est à la fois un art et une forme de spectacle vivant/. Cette définition simplifie ce phénomène complexe...

Par ailleurs, conformément à la fiche d'information sur l'usage de l'IA dans les travaux notés de l'Université Paris Cité, il est demandé aux étudiants et étudiantes d'ajouter à la fin de toute production mobilisant une IAG une section intitulée « IAgraphie ». Cette section doit présenter, de manière structurée, les différents usages de l'outil (ex : recherche d'informations, aide à la reformulation, correction grammaticale), accompagnée d'une référence précise mentionnant le nom de l'outil, sa version, et la date de consultation.

La bibliographie doit alors être structurée comme suit :

BIBLIOGRAPHIE
a) Ouvrages et articles consultés
Viala, A., "Introduction – Trois perspectives sur le théâtre", *Histoire du théâtre*, Paris, PUF, coll. "Que sais-je", 2012, p. 5-10.
b) IAgraphie
– *Recherche d'informations* : "Qu'est-ce que le théâtre?", ChatGPT, version 4.0 mini, OpenAI, consulté le 20 octobre 2024.
– *Aide à la rédaction* : "Corrige les fautes d'orthographe dans le texte suivant: …", ChatGPT, version 3.5, OpenAI, consulté le 20 octobre 2024.

3.4 Responsabilité de l'étudiant(e)

L'étudiant ou l'étudiante demeure pleinement responsable du contenu de son travail, y compris les éléments ayant été inspirés ou assistés par une IAG. Cela inclut notamment :

- Les références bibliographiques fictives ou incorrectes (parfois générées par erreur par l'IAG) ;
- Les raisonnements inexacts, approximatifs ou non pertinents sur le plan scientifique ;
- Les formulations biaisées, stéréotypées, non nuancées ou non adéquates.

L'usage d'une IAG ne constitue ni une garantie de qualité, ni une excuse en cas d'erreur. Toute production remise doit refléter une démarche critique, personnelle et rester conforme aux exigences académiques.

4. Evaluation des fraudes

Les enseignants, qui apprécient la valeur des productions académiques (ex : copies, rapports, mémoires, etc.), les notent en fonction du travail effectué par les étudiants et étudiantes. En cas de doute ou de constatation d'une fraude, l'équipe pédagogique pourra convoquer l'étudiant ou l'étudiante, qui devra alors être en mesure de justifier oralement sa démarche, les choix effectués et l'usage éventuels de l'IAG. La constatation de plagiat ou de l'utilisation abusive d'une IAG donnera lieu à des sanctions.

5. Sanctions

Les fraudes, telles que définies dans ce document, constituent des actes particulièrement graves. En cela, le règlement intérieur de l'Université Paris Cité dispose que :

[…] **Article 29 - Procédure disciplinaire**

29.1. Conformément au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992, fait l'objet d'une procédure disciplinaire tout usager lorsqu'il est auteur ou complice :

- d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion notamment d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;

- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre public ou au bon fonctionnement de l'université ; d'un manquement au règlement intérieur.

29.2. En fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur, avec ou sans sursis.

29.3. Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve correspondant à la fraude ou à la tentative de fraude, voire, pour l'étudiant concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire et le prononcé, au terme de celle-ci, d'une sanction, sont indépendants de la mise en œuvre, à raison des mêmes faits, d'une action pénale. »

Je sousigné-e _____, reconnaît avoir pris connaissance de cette charte d'intégrité scientifique et m'engage à en respecter les principes.

Le _____

Signature

Document à retourner, signé, au secrétariat pédagogique.